

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 4 octobre 2024****Nombre de Membres**

En exercice :	22
Présents au Conseil :	16
Ayant pris part au vote :	22
Ayant donné procuration :	6

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre-octobre à vingt heures.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

**Date de la convocation**

30/09/2024

*Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Christophe Michel, Olivier Marlot, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.*

*Procuration : Caroline Blain à Guillaume Bouhin, Aline Carrière à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Aline Louvrier à Marie Destaing, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner.*

*Secrétaire de séance : Frédéric Garreau.*

*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

**Délibération n° 2024-10-067**

**OBJET : Bibliothèque – Documents non restitués – Actualisation du règlement intérieur.**

Le Maire indique que la bibliothèque de Levier est confrontée à un problème concernant la restitution des documents mis à disposition du public. Cette situation constitue un préjudice pour la collectivité, tant sur le plan financier (liés aux documents non restitués et aux coûts de remplacement) que sur le plan humain (heures de travail consacrées à l'acquisition, au catalogage et à l'équipement des documents).

Aussi, pour améliorer le taux de retour des documents empruntés, la bibliothèque de Levier souhaite réviser ses procédures de réclamation de la manière suivante :

L'émission de deux lettres de rappel ;

- La première lettre est adressée par mail ou courrier à l'utilisateur 14 jours après la date de retour prévue.
- La deuxième lettre envoyée par courrier 14 jours après la première, informe l'utilisateur qu'une procédure de recouvrement sera entamée si les documents ne sont pas rendus sous quinzaine.

Le remboursement forfaitaire des documents non restitués, auquel s'ajoutera les frais de mise en recouvrement de 10€, sera déterminé selon le barème unitaire ci-dessous :

- Revue- magazine : 10€
- Livre, partition, CD : 25€
- DVD : 40€

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 025-200068401-20241004-2024\_10\_067-DE



Pour les documents constitués de plusieurs supports identiques ou différents, le montant sera la somme des forfaits appliqués à chaque élément.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuvent la mise en place de cette procédure de restitution de documents ;
- Autorisent la perception des recettes correspondantes ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 
ID : 025-200068401-20241004-2024_10_067-DE

